

DELIBERATION DD2023_007

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	67
Votants	78
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 janvier 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ITINÉRAIRES STRUCTURANTS D'AGGLOMÉRATION- ABANDON DU « PROJET DE L'ARSAULT »

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
 Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
 Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
 Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
 M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

ITINÉRAIRES STRUCTURANTS D'AGGLOMERATION- ABANDON DU

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a acté un programme d'études routières relatives aux Itinéraires Structurants de l'agglomération.

Que ce programme comportait trois tracés :

- Itinéraire 1 : liaison RD4 (A89) à RD 6089 (RD3)
- Itinéraire 2 : liaison RD 6089 à Beaуронне (RD 710)
- Itinéraire 3 : liaison RD 6021 0 « Les Barris »

Que par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a acté la suite à donner aux études préliminaires présentées par la Conseil Départemental :

- Itinéraire 1 : il a été acté la poursuite des études, avec la réalisation d'une enquête socio-économique. Un périmètre de projet a également été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise foncière sur le secteur.
- Itinéraire 2 : il a été acté l'abandon du projet, les contraintes environnementales et techniques étant trop forte pour une réalisation du projet.

Qu'il convient maintenant d'acter la suite à donner pour l'itinéraire 3.

Considérant que l'itinéraire 3 qui constitue la liaison entre la RD 6021 à « Les Barris », autrement nommé « Projet de l'Arsault » a fait l'objet de multiples délibérations et décisions du Conseil Communautaire du Grand Périgueux depuis 1996 et la création d'une bande d'étude dédiée à ce projet par délibération du 6 février 1996.

Que depuis, ce projet a fait l'objet de plusieurs hypothèses de tracés dans le quartier St-Georges, avec différents gabarits routiers.

Qu'en parallèle, l'agglomération a, au fil des années, réalisé des acquisitions foncières dans le secteur, dont certaines propriétés ont d'ores et déjà été démolies.

Que des concertations publiques ont été menées tout au long de ces années mais le projet n'a à ce jour pas trouvé de consensus pour être réalisé.

Considérant que le PLUi validé par le Conseil Communautaire prend en compte la réalisation de ce projet. En particulier, il est évoqué dans le PADD mais également dans le plan d'orientations et d'actions des mobilités. Le PLUi fait aussi apparaître des emplacements réservés mais le projet ne fait plus l'objet de périmètre d'étude.

Que l'incertitude relative à ce projet depuis de nombreuses années impacte fortement le marché immobilier du secteur, en particulier dans le Quartier St-Georges à Périgueux.

Qu'à ce stade, il est donc proposé d'abandonner le projet du Pont de l'Arsault.

Que s'agissant du foncier dont le Grand Périgueux s'est rendu propriétaire dans l'optique de la réalisation de cet ouvrage.

Qu'il est proposé de procéder à leur vente :

Liste du foncier acquis pour le projet de Pont de l'Arsault

commune	adresse	N° de Parcelle	Surface (m²)
Trelissac	9 av Michel Grandou	BM 46	808
	11 av Michel Grandou	BM 47	93
	6 av Michel Grandou	BL05	701
Perigueux	5-7 rue de l'arsault	BM 227	248
	9-9 bis rue de l'Arsault	BM 228	120
	49 bis rue des prés	BN770	428
	rue Albert Martin	BN 649	4081
	14 rue albert Martin	BN598	29
	45 rue des jardiniers	BN352	395
	54 rue Gabrielle Lacueille	BN623	430
	85-87 rue Charney Frachet	BN267	982
	22 rue Parmentier	BN268	220
	89bis bd du petit change	BN288	203
	91 bd du petit change	BN290	79
	91 bis bd du petit change	BN 289	73
TOTAL		16 parcelles	8890 m²

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la mise en vente de ces biens, une estimation des domaines devra être demandée pour chacun d'entre eux.

Que par ailleurs, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise d'agences immobilières afin de procéder à des cessions dans les meilleures conditions.

Que le PLUi devra ainsi être modifié en conséquence.

- Les documents d'orientation (PADD, Plan d'actions de la mobilité, ...) devront prendre en compte cette nouvelle orientation dans le cadre de la révision du PLUi qui doit être entamée au cours de l'année 2023
- Les emplacements réservés pourront, quant à eux, être supprimé au cours d'une prochaine modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de l'abandon de l'Itinéraire Structurant d'Agglomération n°3, nommé « Pont de l'Arsault » ;
- Décide de la cession de l'ensemble des biens acquis pour la réalisation de ce projet ;
- Intègre dans les documents du PLUi les conséquences de cet abandon (révision, modification) ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'abandon de ce projet et à la cession de ces biens.

Adopté par 66 voix pour, 4 voix contre et 8 abstention(s).

Délibération publiée le 16/03/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 16/03/2023

Périgueux, le 16/03/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

